DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Syndicat mixte des eaux Laffon Ladebat
65, rue Charles-de-Gaulle
55 210 Heudicourt-sous-les-Côtes
Tél : 03 29 89 32 29
Site Internet : www.siell.fr

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

ANNÉE 2022

Édito

Lionel JACQUEMIN
Président du SieLL

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 retraçant l'activité de notre Syndicat.

L'année 2022 a été une année exceptionnelle pour notre Syndicat malgré le contexte économique actuel très compliqué.

Après plusieurs années de préparation de nos gros chantiers de rénovation de réseaux de distribution et de sécurisation, l'année 2022 a vu le démarrage de toutes ces opérations.

Ainsi, nous avons engagé les travaux de :

- Rénovation des réseaux de distribution de Varnéville, Savonnières en Woëvre, Varvinay
- Sécurisation Nord / Sud de la plaine de la Woëvre de Montvillers à Hattonchâtel et de la Rive droite du Val de Meuse de Troyon à Dieue-sur-Meuse.

Ces énormes investissements, à l'échelle du syndicat par rapport à son périmètre, ont un impact sur les finances du SieLL, mais ils vont nous permettre d'avoir plusieurs décennies d'avance en terme de sécurisation et de renouvellement de nos réseaux sur les autres structures distributrices d'eau potable.

En effet, plus de 90% de notre syndicat, le tissu industriel et touristique (Fromagerie CFR et HUTTIN, les bases de loisirs de Bonzée et Madine-Chambley…) et également les populations des communes traversées, desservies ou interconnectées (Dieue-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, les Villages des Côtes de Meuse, le Bassin Ferrifère via le SIE du SOIRON) vont être sécurisés par les travaux de sécurisation.

Le service technique a été fortement mis à contribution dans l'entretien de nos installations historiques par des travaux de sectorisation et de recherche de fuite avec comme résultat, une amélioration de notre rendement de près de 10% pour approcher les 93% en 2022. Au vu de l'inflation sur nos fournitures, les travaux et surtout sur le prix de l'énergie électrique qui a explosé, chaque mètre cube économisé a un impact plus que positif sur les charges de fonctionnement.

Tous ces travaux d'investissement et d'entretien sur les réseaux vont dans le sens de l'adaptation au changement climatique : Canicules répétitives, 10 années de sécheresse consécutives et raréfaction de la ressource.

Pour l'année 2023, nous prévoyons de poursuivre et/ou de finaliser les études et les travaux engagés, mais également de nous inscrire dans la continuité des rénovations des réseaux de distribution, en engageant un programme sur les communes de Raulecourt, Woinville et Ancemont.

Pour conclure, je tenais à remercier :

- L'ensemble de nos partenaires, l'État, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil Départemental 55, la Région Grand Est, l'Agence Régionale de Santé, qui nous accompagnent financièrement, politiquement ou techniquement.
- L'ensemble du personnel qui œuvre au quotidien pour le bon fonctionnement du SieLL.
- Les Vice-Présidents, les Membres du bureau et vous, l'ensemble des délégués, qui nous confortent dans nos choix de gestion.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Le Président
Lionel JACQUEMIN

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

Le Président du SieLL présente au Comité Syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du Comité Syndical sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information SISPEA prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille du service, les modalités d'application de cette transmission et en fixe l'entrée en vigueur depuis le 31 décembre 2015.

Le service d'eau du SieLL est soumis aux dispositions du présent article.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service d'eau. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du service des eaux et dans les mairies ou sur le site seapan.fr

Élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune membre au SieLL est destinataire du rapport annuel adopté par le Comité. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport qu'il aura reçu du SieLL, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

SOMMAIRE

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES 1

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT 1
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0) 1
1.2. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 5
1.3. NATURE DU SERVICE 5
1.4. ORGANISATION DU SIELL 6
1.4.1. LE PÔLE ADMINISTRATIF DU SIELL 6
1.4.2. LE PÔLE TECHNIQUE DU SIELL 7
1.5. PRESTATAIRES 8
1.5.1. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET BRANCHEMENTS NEUFS. 8
1.5.2. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE TÉLÉGESTION. 8
1.5.3. MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE – DIVERSES MISSIONS. 8
1.5.4. MISSIONS D'ASSISTANCE ET D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE – DIVERSES MISSIONS. 8

CHAPITRE II. INDICATEURS TECHNIQUES 9

1. EAUX BRUTES 9
1.1. LES UNITÉS DE DISTRIBUTION DU SIELL 10
1.2. LES UNITÉS DE DÉSINFECTION 11
2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION 12
2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES 12
2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAIN 12
2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON 12
3. L A PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL 12
3.1. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION 12
3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3) 13
4. BILAN 2021 14
4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU 14
4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS 15
4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE 16
5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS 18
5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS 18
5.2. RENDEMENT PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION – ANNÉE 2022 19
5.3. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS 20
6. PATRIMOINE 21
6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX 21
6.2. LES INDICES LINÉAIRES 21
6.1. LES DONNÉES SUR LES BRANCHEMENTS 23
7. TRAVAUX 24
8. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 25
8.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2) 25
8.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B) 25
8.3. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1) 27
8.4. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1) 27
8.5. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1) 27
9. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE 28
9.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1) 28

CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS 29

1. TARIFICATION DE L'EAU 29
1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2023 29
1.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0) 31
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 32
2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT 32
2.1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 32
2.1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 32
2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT 33
2.2.1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 33
2.2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT 33
2.3. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2) 34
2.4. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2021 34
2.5. IMPAYÉS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR OU CRÉANCES ÉTEINTES 34
2.6. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0) 35
2.7. LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 35

CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 36

CHAPITRE V. ANNEXES 37

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0)

Le Service de l'eau potable du Sie Laffon de Ladebat (SieLL) est géré depuis 1947, année de sa création, au niveau

☐ Communal

☒ **Intercommunal**

Depuis la constitution du SieLL, le 10 octobre 1947, le territoire de sa compétence EAU s'est étendu au fur et à mesure des adhésions pour atteindre au 1er janvier 2022, un total de 57 membres comprenant 56 communes et 1 EPCI, soit 78 villages et hameaux (voir liste ci-dessous). Fait marquant au 1er janvier 2022, l'adhésion effective de la commune de Combres-sous-les-Côtes au SieLL. En termes de territoire, le SieLL dessert environ 12% des communes meusiennes.

Le SieLL dessert une population totale de plus de 11 624 habitants au 1er janvier 2023, soit 6,5% de la population du département de la Meuse.

Ancemont
Avillers-Sainte-Croix
Béchamps (54)
Boinville
Bonzée pour :
- Mesnil-sous-les-Côtes
- Mont Villers
- Bonzée en Woëvre
- Villers-Bonchamps

Bouconville-sur-Madt,
CodéCom Terres Touloise pour :
- Boucq (54)

Bouquemont
Braquis
Broussey-Raulecourt pour :
- Broussey-en-Woëvre
- Raulecourt,

Buxières-sous-les-Côtes pour :
- Buxerulles
- Buxières-sous-les-Côtes
- Woinville

Buzy-Darmont pour :
- Aucourt
- Buzy
- Combres-sous-les-Côtes
- Darmont

Combres-sous-les-Côtes
Lamorville pour :
- Deuxnouds-aux-Bois

Dompierre-aux-Bois
Doncourt-aux-Templiers
Eix
Éparges (Les)
Frémeréville
Fresnes-en-Woëvre
Géville pour :
- Corniéville
- Gironville-sous-les-Côtes
- Jouy-sous-les-côtes

Girauvoisin
Gussainville
Harville
Hennemont
Herbeuville
Heudicourt-sous-les-Côtes
Jonville-en-Woëvre
Apremont-la-Forêt pour :
- Liouville

Loupmont
Maizeray
Manheulles
Marchéville
Monthairons (Les)
Montsec
Moulotte
Nonsard-Lamarche pour :
- Nonsard
- Lamarche-en-Woëvre

Pareid
Parfondrupt
Pintheville
Ranzières
Riaville
Ronvaux
Saint-Hilaire-en-Woëvre pour :
- Butgnéville
- Saint-Hilaire-en-Woëvre
- Wadonville

Saint-Jean-lès-Buzy
Saint-Julien-sous-les-Côtes
Thillot
Tilly-sur-Meuse
Trésauvaux
Troyon
Valbois pour :
- Savonnières-en-Woëvre
- Senonville
- Varvinay

Varnéville
Vigneulles-Lès-Hattonchâtel pour :
- Billy-sous-les-Côtes
- Creuë
- Hattonchâtel
- Hattonville
- Viéville-sous-les-Côtes
- Vigneulles-Lès-Hattonchâtel

Ville-en-Woëvre
Villers-sur-Meuse
Warcq
Woël

Figure n°1 : Cartographie des membres du SieLL au 1er janvier 2023.

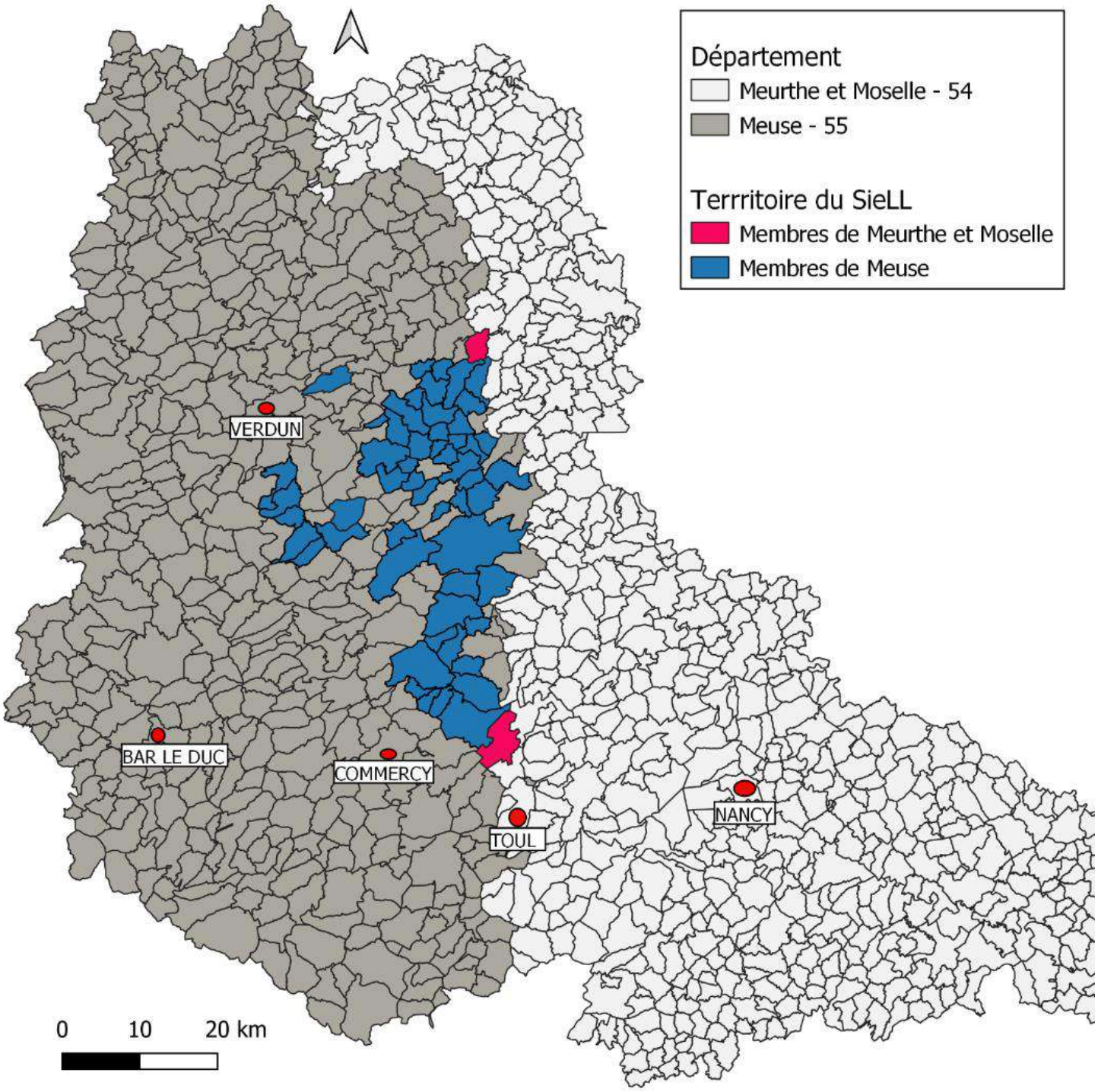

Estimation de la population desservie et nombre d'abonnés (d101.1)

En 2022, le SieLL a assuré l'alimentation et la distribution en eau potable à une population totale de 11 624 habitants ce qui représente moins de 6,5% de la population Meusienne (Données démographiques de l'année 2020 - valeur au 1er janvier 2023) et 6 668 abonnés (Voir tableau n°1, pages 4-5), soit respectivement 183 habitants de plus, et 125 abonnés de plus que l'année 2021.

Graphique n°1 : Représentation de la population par commune adhérente.

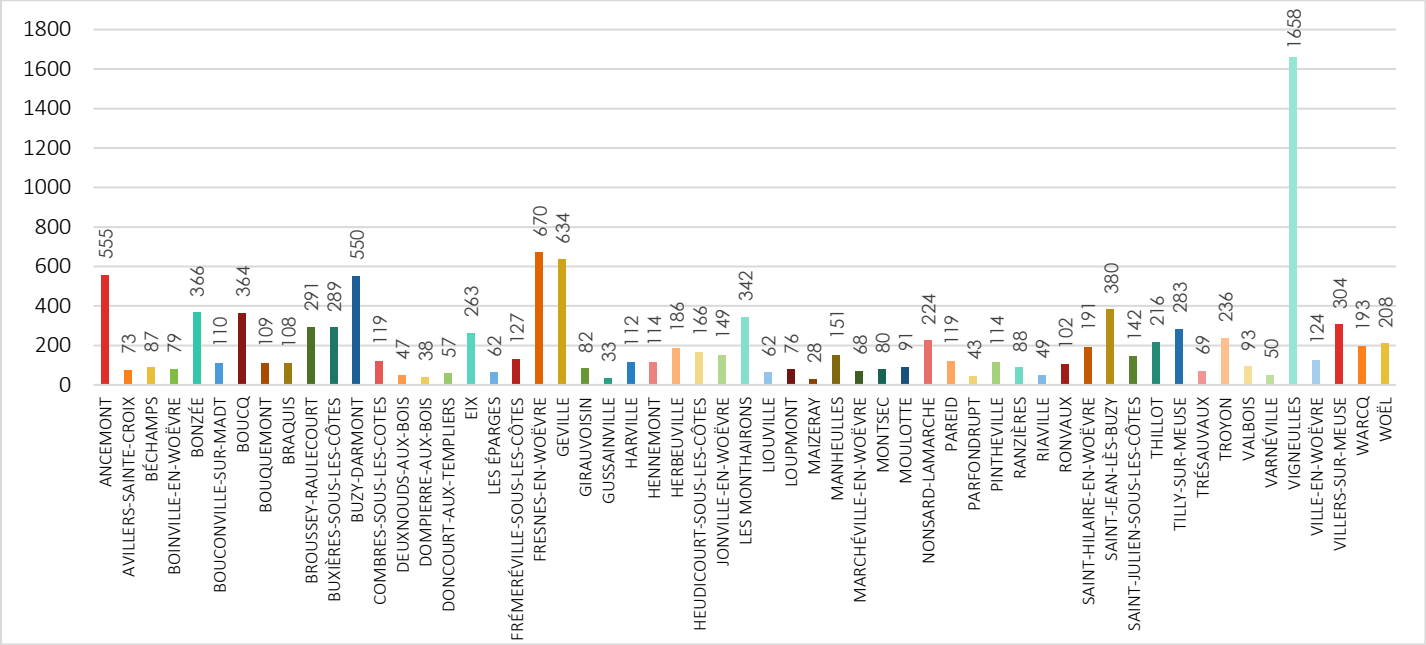

Graphique n°2 : Représentation de l'évolution du nombre d'abonnés.

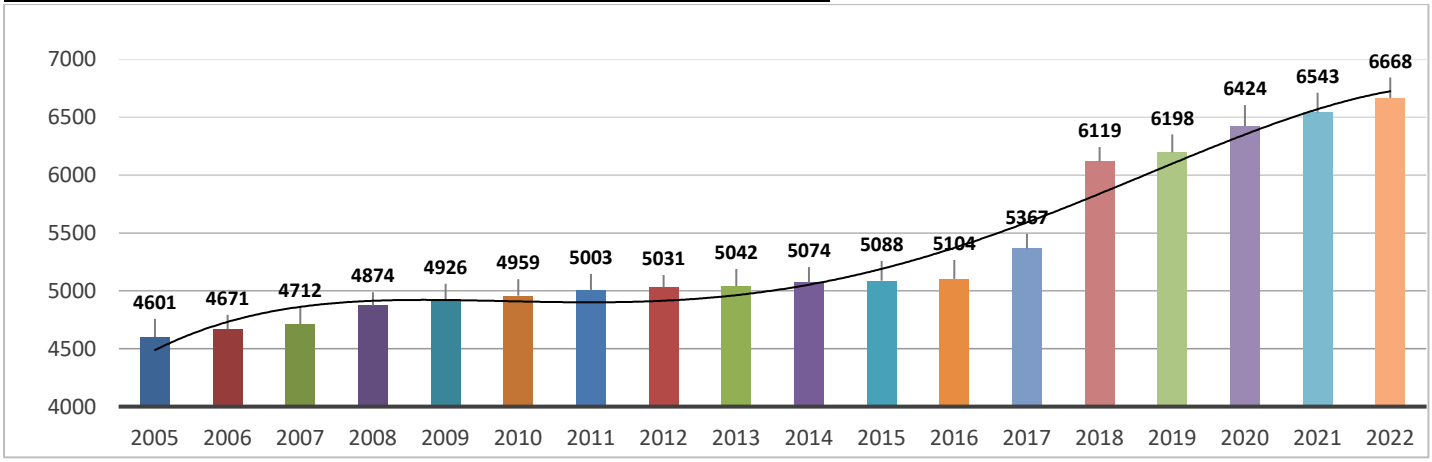

Le ratio du nombre d'habitants sur le nombre d'abonnés renseigne le caractère urbain ou rural du service. Plus simplement, il indique combien d'habitants sont alimentés par branchement (Voir tableau n°1, pages 4-5).

Ce ratio est essentiel, puisqu'il permet d'apprécier ou de nuancer le coût de certaines charges fixes ou d'appréhender les performances du réseau de distribution d'eau. En effet, en milieu rural, l'alimentation en eau potable des usagers nécessite le déploiement d'un linéaire de réseau plus important qu'en milieu urbain.

Le ratio moyen du SieLL est de 1,72 hab./abonné pour l'année 2022 contre 1,73 en 2021 et 1,75 pour l'année 2020. La valeur de ce ratio souligne une densité de population de type rural, voire très rural.

Tableau n°1 : Population et abonnés desservis par commune et ratio – Année 2022

MEMBRE	POPULATION 2020 (au 01/01/2023)	ABONNÉS 2022	Nombre d'habitants par abonnement
ANCEMONT	555	283	1,96
AVILLERS-SAINTE-CROIX	73	49	1,49
BÉCHAMPS	87	52	1,67
BOINVILLE-EN-WOËVRE	79	37	2,14
BONZÉE	366	211	1,73
BOUCONVILLE-SUR-MADT	110	57	1,93
CC TERRES TOULOISES - BOUCQ (54)	364	196	1,86
BOUQUEMONT	109	82	1,33
BRAQUIS	108	62	1,74
BROUSSEY-RAULECOURT	291	146	1,99
BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES	289	230	1,26
BUZY-DARMONT	550	291	1,89
COMBRES-SOUS-LES-CÔTES	119	74	1,61
DEUXNOUDS-AUX-BOIS	47	34	1,38
DOMPIERRE-AUX-BOIS	38	26	1,46
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	57	48	1,19
EIX	263	126	2,09
ÉPARGES (LES)	62	38	1,63
FRÉMERÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES	127	69	1,84
FRESNES-EN-WOËVRE	670	387	1,73
GEVILLE	634	337	1,88
GIRAUVOISIN	82	46	1,78
GUSSAINVILLE	33	19	1,74
HARVILLE	112	61	1,84
HENNEMONT	114	61	1,87
HERBEUVILLE	186	104	1,79
HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES	166	142	1,17
JONVILLE-EN-WOËVRE	149	100	1,49
LIOUVILLE	62	55	1,13
LOUPMONT	76	73	1,04
MAIZERAY	28	14	2,00
MANHEULLES	151	83	1,82
MARCHÉVILLE-EN-WOËVRE	68	35	1,94
LES MONTHAIRONS	342	184	1,86
MONTSEC	80	62	1,29
MOULOTTE	91	55	1,65
NONSARD-LAMARCHE	224	137	1,64
PAREID	119	57	2,09
PARFONDRUPT	43	26	1,65
PINTHEVILLE	114	54	2,11
RIAVILLE	49	25	1,96
RANZIÈRES	88	66	1,33
RONVAUX	102	53	1,92
SAINT-HILAIRE	191	101	1,89
SAINT-JEAN-LÈS-BUZY	380	162	2,35
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-CÔTES	142	68	2,09
THILLOT	216	126	1,71

MEMBRE	POPULATION 2020 (au 01/01/2023)	ABONNÉS 2022	Nombre d'habitants par abonnement
TILLY-SUR-MEUSE	283	147	1,93
TRÉSAUVAUX	69	37	1,86
TROYON	236	133	1,77
VALBOIS	93	73	1,27
VARNÉVILLE	50	40	1,25
VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL	1 658	949	1,75
VILLE-EN-WOËVRE	124	89	1,39
VILLERS-SUR-MEUSE	304	136	2,24
WARCQ	193	90	2,14
WOEL	208	155	1,34
HAUDIOMONT		6	
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-CÔTES		9	
TOTAL	**11 624**	**6 668**	**1,72**

1.2. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service de l'eau du SieLL est un ÉPIC, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, compétent en matière de :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection des ouvrages de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

Le service de l'eau du SieLL, est un établissement public mixte fermé exploité en :

☐	Régie	☐	Gérance
☒	**Régie avec prestataires de service**	☐	Délégation de service public : Affermage
☐	Régie intéressée	☐	Délégation de service public : Concession

L'exécutif et les commissions sont chargés de présenter, de dresser, de mettre en œuvre, de diriger, de suivre et d'évaluer le service public de l'eau qu'est le SieLL.

Ces compétences sont régies par :

- Le règlement du service public d'eau potable mis à jour et adopté le 20 mars 2013 par le comité syndical
- Les statuts du SieLL qui ont été validés par le comité syndical lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2021, puis adoptés par les conseils municipaux et communautaire des membres du SieLL et validés par arrêté préfectoral interdépartementaux n° 2022-314 du 22 février 2022, autorisant l'adhésion de la commune de Combres-sous-les-Côtes.

1.3. NATURE DU SERVICE

Le service d'eau potable est assuré par le SieLL sous la forme d'une gestion directe. Il assure plusieurs prestations techniques et administratives, à savoir :

- L'entretien des sites de production et de stockage d'eau potable
- L'entretien du parc de compteurs et d'autres prestations sur les réseaux AEP ne nécessitant pas de terrassement
- Le relevé des compteurs et la facturation de l'eau consommée

- La gestion courante pour la création des nouveaux branchements (relève des informations, établissement des devis, etc....)
- Les appels d'offres et la maîtrise d'œuvre de certains dossiers de renouvellement ou d'extension de son réseau AEP
- La gestion administrative et financière assistée du Service de Gestion Comptable de Commercy

1.4. ORGANISATION DU SIELL

Le personnel du service eau potable est composé comme suit :

- 1 Directeur en charge du suivi du service, des études, des travaux et du budget
- 3 Responsables de pôle : Administratif, Exploitation-Technique et Études-Travaux-SIG
- 1 Assistance administrative
- 5 Techniciens rattachés au pôle Exploitation-Technique
- 1 Personne en charge de l'entretien des locaux Administratifs et Techniques

1.4.1. Le Pôle administratif du SieLL

Les chiffres clés de l'année 2022 :

1.4.1.1. Gestion courante

1 889 courriers entrants

3 176 appels téléphoniques entrants

1 457 mandats et titres édités

1.4.1.2. Gestion des abonnés

588 dossiers de mutation (Arrivée ou Départ) traités

129 courriers Relance pour impayés envoyés

367 courriers Fuites envoyés

1.4.1.3. Gestion de la facturation

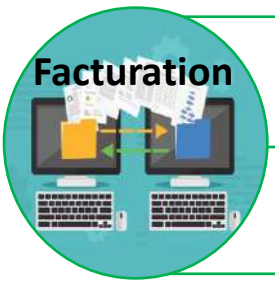

13 108 factures calculées, vérifiées, éditées et envoyées

1 011 factures d'assainissement calculées, vérifiées, éditées pour des membres du SIELL

Gestion de 1 036 prélèvements automatiques, soit 150 nouveaux mandats SEPA enregistrés en 2022

1.4.2. **Le Pôle technique du SieLL**

Les chiffres clés de l'année 2022 :

1.4.2.1. Interventions réseau

1.4.2.2. Interventions des agents techniques :

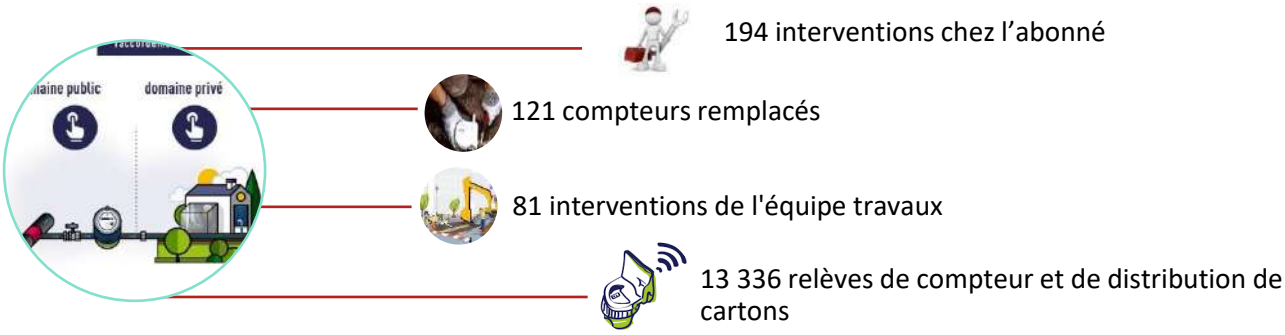

Le SieLL fait appel à différents prestataires de services pour les interventions techniques complexes, qui sont actuellement :

1.5. PRESTATAIRES

1.5.1. Marché d'entretien des réseaux d'eau potable et branchements neufs.

L'adjudicataire du marché d'entretien des réseaux est la société SOTRAE SA ayant son siège au 6 allée du Château Gassion 57100 Thionville

- Appel d'offre : Procédure lancée le 14/09/2018
- Notification du marché : 21/12/2018
- Début du contrat : 01/01/2019
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service.
- Montant minimum du marché : 0 € HT/an
- Montant maximum du marché : 200 000 € HT/an

Tableau n°2 : Évolution des dépenses

	2019	2020	2021	2022
Montant des travaux réalisés	192 846,76 €	166 413,00 €	122 353,94 €	**80 013,70 €**

1.5.2. Marché d'entretien des installations électromécaniques et de télégestion.

L'adjudicataire du marché d'entretien des installations électromécaniques, est l'entreprise Électricité Industrielle TRICOT SA, basée 74 avenue de la Malgrange 54140 Jarville-la-Malgrange.

- Appel d'offre : Procédure lancée le 04/10/2021
- Notification du marché : 24/12/2021
- Début du contrat : 01/01/2022
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service.
- Montant minimum du marché : 0 € HT/an
- Montant maximum du marché : 800 000 € HT sur les 4 années cumulées de marché.

Tableau n°3 : Évolution des dépenses

	2019	2020	2021	2022
Montant des travaux réalisés	40 725,85 €	42 455,79 €	57 186,75 €	**37 437,00 €**

1.5.3. Missions d'assistance à Maître d'ouvrage – Diverses missions.

Le bureau d'études adjudicataire du contrat référencé ci-dessus est le bureau d'études Lorraine Conseils AMO, situé 4 rue Graham Bell 57070 Metz.

- Notification du contrat : 01/06/2022
- Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2022.
- Montant maximum du marché : 25 000 € HT/an (Pas de montant minimum)

Tableau n°4 : Évolution des dépenses

	2019	2020	2021	2022
Montant des travaux réalisés	4 750 €	1 692 €	10 970 €	**3 732,40 €**

1.5.4. Missions d'assistance et d'ingénierie financière – Diverses missions.

Le bureau d'études adjudicataire du contrat référencé ci-dessus est le bureau d'études Profils IDE, situé 1Bis Place Saint-Jean 57685 AUGNY.

- Notification du contrat : 01/05/2022
- Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2022.
- Montant maximum du marché : 25 000 € HT/an (Pas de montant minimum)

Tableau n°5 : Évolution des dépenses

	2021	2022
Montant des études réalisées	14 012,50 €	**5 725,40 €**

CHAPITRE II. INDICATEURS TECHNIQUES

1. EAUX BRUTES

Au cours de l'année 2022, le SieLL disposait de 11 sites de production, captant ou exploitant 17 ressources possédant toutes leurs périmètres de protection définis par arrêtés de D.U.P. respectifs.

Les points de prélèvement d'eau brute exploités par le SieLL sont composés de :

- Captages de sources de type « galerie drainante » et de type « chambre de réunion de drains » situé à Deuxnouds-aux-Bois (annexe de Lamorville) – Création 1950 – Unité de distribution : Plaine de la Woëvre – Sud
- Captage de sources de type « collecteur d'amenée et chambre de captage et de décantation » situé à Dompierre-aux-Bois – Création 1984 – Unité de distribution : Plaine de la Woëvre – Sud
- Deux forages « peu profonds » sur nappe libre situés à Troyon – Création 2009 – Unités de distribution : Plaine de la Woëvre – Nord et Val-de-Meuse
- Captages des sources Hautes (drains collecteur) et Basses (puits avec drains collecteur) de Jonvaux - Création NC – Unité de distribution Trésauvaux / Les Éparges
- Captage de type « drains captant avec barbacanes » pour la source dite du Bois le Prêtre n°1 – Création 1900 – Unité de distribution d'Eix
- Captages de type « galerie drainante » pour la source dite du Fond de Vionlut et de type « chambre de réunion de drains » pour la source dite de la fontaine des Vignes – Création 1927 – Unité de distribution Ranzières
- Captage de type « galerie drainante » pour la source dite de Sous-Pourmont – Création 1930 – Unité de distribution Varvinay
- Captage de type « galerie drainante avec barbacanes » pour la source dite de la Tourière – Création 1930 – Unité de distribution Savonnières-en-Woëvre
- Un forage « peu profond » sur une source dite du Lavoir – Création NC – Unité de distribution Senonville
- Captages de type « galerie drainante » pour les sources dites de la chapelle Sainte Vanne – Création début du 20ème siècle – Unité de distribution Herbeuville
- Captage de deux drains pour la source dite Pisse-Vin – Création 2012 – Unité de distribution de Combres-sous-les-Côtes

1.1. LES UNITÉS DE DISTRIBUTION DU SIELL

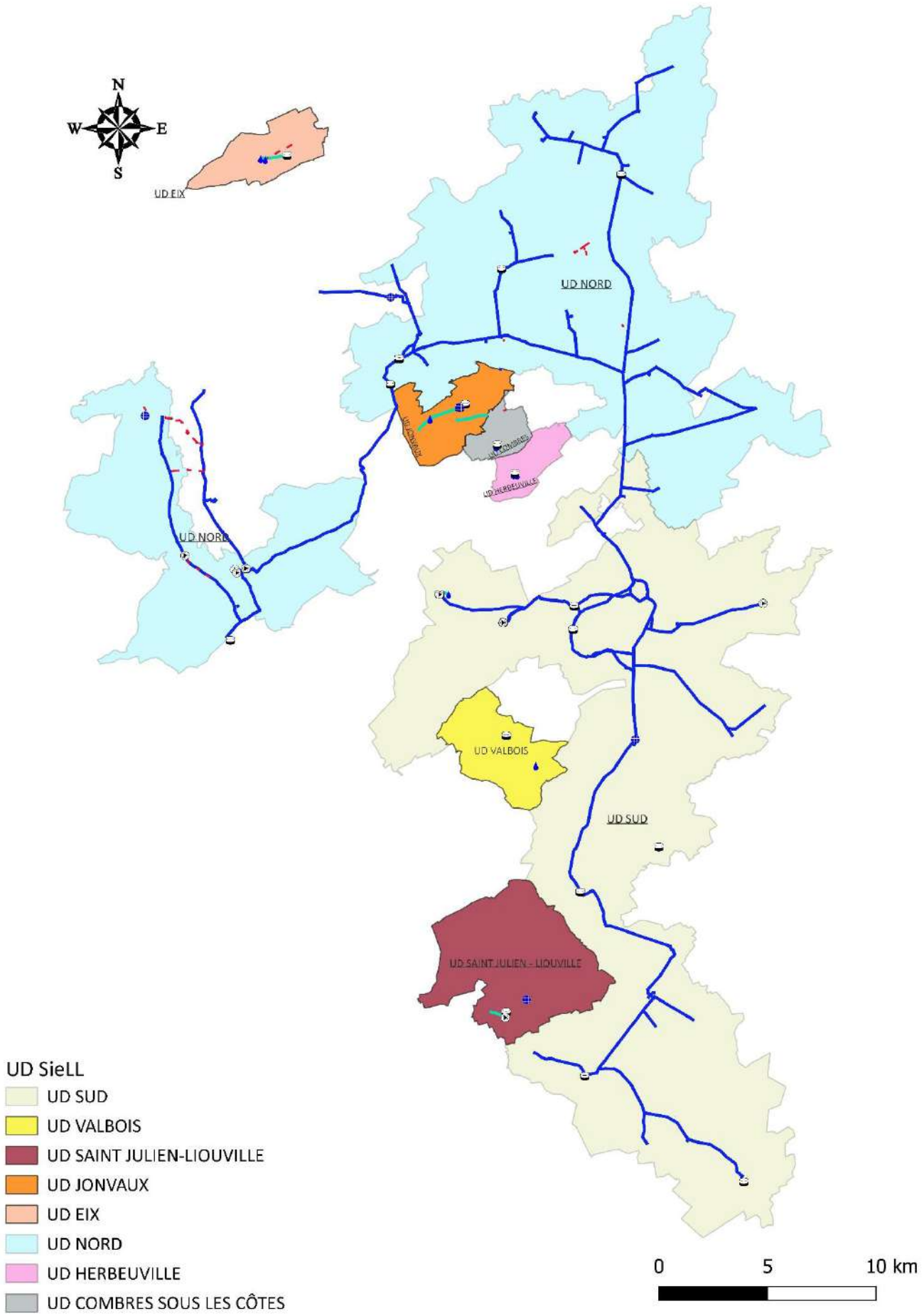

1.2. LES UNITÉS DE DÉSINFECTION

Compte tenu de la qualité de ses eaux brutes, le SieLL dispose actuellement de **10 unités de désinfection**.

Tableau n°6 : Unités de désinfection

N°	Site	Provenance de l'eau	Objet du traitement
1	Station de pompage de Deuxnouds-aux-Bois	Sources Haute du village et de l'égayoir	Désinfection au chlore gazeux
2	Station de pompage de Dompierre-aux-Bois	Source du Vivi	Désinfection au chlore gazeux
3	Station de reprise de Troyon	Forages du Pont de la Trinité	Désinfection au chlore gazeux
4	Station de pompage de Saint-Julien-sous-les-Côtes	Source Fond de la Vau Mécrin	Désinfection par javellisation
5	Réservoir de Varnéville	Mélange des sources issues de Deuxnouds et Dompierre-aux-Bois	Désinfection par javellisation
6	Réservoir de Trésauvaux	Sources de Jonvaux	Désinfection par javellisation
7	Station de surpression d'Eix	Source du Bois le Prêtre	Désinfection par javellisation
8	Forage de Senonville	Source du Lavoir	Désinfection par javellisation
9	Réservoir de Herbeuville	Sources de la chapelle Sainte Vanne	Désinfection par javellisation
10	Réservoir de Combres-sous-les-Côtes	Source Pisse-Vin	Désinfection par javellisation

2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION

2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES se trouve sur la commune de Lanhères.

Cette interconnexion de sécurisation réalisée dans les années 1982 - 1983, peut desservir 7 communes de l'extrême nord du secteur de distribution du SieLL, et sert uniquement en dépannage lors de l'entretien annuel du réservoir de Buzy-Darmont, lors d'une éventuelle casse réseau avant le réservoir de Buzy ou autres disfonctionnements. En 2022, l'interconnexion n'a pas été utilisée par le SieLL.

Les communes pouvant être desservies sont Béchamps (54), Boinville en Woëvre, Buzy-Darmont, Gussainville, Parfondrupt, Saint-Jean-lès-Buzy, Warcq.

2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAIN

Cette interconnexion réalisée en 2013, permet de sécuriser principalement la ville d'Étain via le réseau de distribution de la commune de Warcq, adhérente au SieLL. Néanmoins en cas de nécessité, la commune de Warcq pourra être desservie par le réseau de distribution de la ville d'Étain.

Au cours de l'année 2022, aucun incident n'a nécessité l'alimentation de la commune de Warcq via cette interconnexion. En revanche la ville d'Étain a été sécurisée à hauteur de 1 810 m^3 durant l'année 2022.

2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON se situe sur le village de Saint Benoît, commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Cette interconnexion de sécurisation réalisée entre les années 2011 et 2014, peut desservir l'ensemble des communes de l'Unité de Distribution Sud (voir Chap. 2 - art 1.1 – Carte des unités de distribution).

En 2022, l'interconnexion n'a pas été utilisée, hors fonctionnement bimensuel des pompes pour entretien.

3. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL

3.1. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : Loi sur l'eau, du 3 janvier 1992). Déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- Un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et où toute activité est interdite.
- Un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux.
- Si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet, l'hydrogéologue agréé. Le rapport géologique est une pièce maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

L'objectif premier des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles. La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants.

3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

Comme avancé dans l'article 1 précédent « Eaux brutes », toutes les ressources en eau potable disposent d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique – DUP :

- Source du Vivi – Territoire de Dompierre-aux-Bois : DUP en date du 13 août 1981
- Source de Sous-Pourmont : Territoire de Varvinay : DUP en date du 13 mars 1986
- Source de la Tourière : Territoire de Savonnières-en-Woëvre : DUP en date du 13 mars 1986
- Source du Lavoir : Territoire de Senonville : DUP en date du 13 mars 1986
- Sources Hautes et de l'Égayoir - Territoire de Deuxnouds aux Bois : DUP en date du 8 novembre 1993
- Sources dites de la chapelle Sainte Vanne – Territoire d'Herbeuville : DUP en date du 28 septembre 2006
- Source Fond de la Vau Mécrin – Territoire de Saint-Julien-sous-les-Côtes : DUP en date du 27 mars 2008
- Forages du pont de la Trinité : Territoire de Troyon : DUP en date du 14 décembre 2012
- Source du Bois le Prêtre : Territoire de Eix : DUP en date du 5 mars 2014
- Sources de Jonvaux : Territoire des Éparges : DUP en date du 29 juin 2018
- Sources de la Chapelle Sainte Vanne : Territoire d'Herbeuville : DUP du 28 septembre 2006
- Source de Pisse-Vin – Territoire de Combres-sous-les-Côtes – DUP en date du 22 Juillet 2012

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice, dit **indice d'avancement de protection de la ressource en eau**, est déterminé par les différentes étapes de la procédure et selon un barème :

- 0% = Aucune action de protection
- 20% = Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% = Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% = Dossier déposé en préfecture
- 60% = Arrêté préfectoral
- 80% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (acquisitions, servitudes et travaux)
- 100% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 91 % [(1)], taux supérieur à l'année 2021 de 1%. Le SieLL a intégré une nouvelle ressource, celle de la commune de Combres-sous-les-Côtes (Source Pisse-Vin) dont la DUP est validée par arrêté Préfectoral depuis 2012.

Le SieLL, en collaboration avec la chambre d'agriculture, a engagé depuis 2020, auprès des exploitants agricoles, une démarche collective visant une diminution des apports de produits phytosanitaires ou un changement de mode cultural sur les aires d'alimentation de certains captages (AAC). Sont concernées les AAC de l'ancienne ressource des Monthairons (Les sources de Mexico), du village de Senonville (source du Lavoir), de Saint Julien sous les côtes (Source Fond de la Vau Mécrin) et de Troyon (forages du pont de la Trinité) en raison de son importance stratégique et territorial.

La majorité des exploitants concernés a signé avec le SieLL une convention individuelle pour une durée de 3 ans, à savoir :

- Les Monthairons : 6 engagements / 8 ont été signés, soit 90% de la Surface Agricole Utilisée (SAU)
- Saint-Julien-sous-les-côtes : 10 engagements / 10 ont été signés, soit 100% de la SAU
- Senonville : 3 engagements / 3 ont été signés, soit 100% de la SAU

Certains exploitants agricoles ne se sont pas engagés en raison d'un mode cultural compatible à cette démarche collective (agriculture de conservation des sols, maintient de surface en herbe ou prairie permanente).

[(1)] NOTA BENE : Calcul de l'indice en fonction des volumes vendus par Unité de Production (Pas de comptage Eau Brute sur les ressources de Ranzières et des villages de Varvinay et Savonnières-en-Woëvre, commune de Valbois)

4. BILAN 2022

4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU

Le service public d'eau potable a prélevé 937 766 m³ pour l'année 2022. Ne sont pas comptabilisés, les prélèvements des sources des villages de Varvinay et Savonnières-en-Woëvre, commune de Valbois. Pour ces deux villages, des travaux de réhabilitation totale des infrastructures d'eau potable sont engagés avec la pose de dispositif de comptage à chaque point de prélèvement.

Les eaux prélevées sont 100% souterraines.

Graphique n°3 : Répartition de la production d'eau potable par unité de production

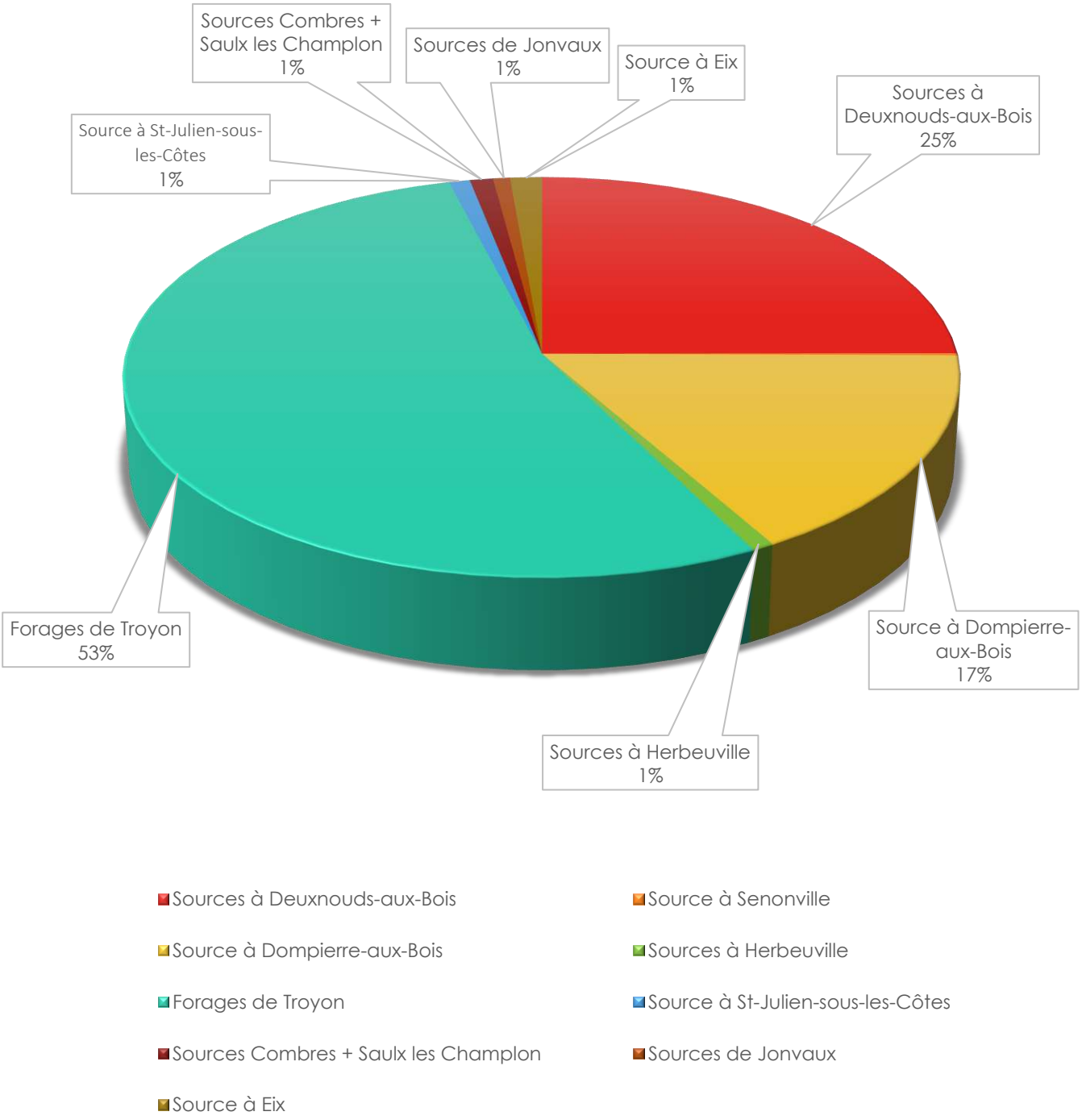

4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS

Tableau n° 7 : Évolution des volumes prélevés/produits

Volumes produits (m3)	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 / 2022	
Sources à Deuxnouds-aux-Bois	310 727	278 531	293 027	313 748	234 100	**-79 648**	**-25,4%**
Source à Dompierre-aux-Bois	187 950	224 741	207 610	206 230	155 352	**-50 878**	**-24,7%**
Forages de Troyon	423 783	445 727	428 099	499 994	501 858	**1 864**	**0,4%**
Source à St-Julien-sous-les-Côtes	15 260	13 745	15 076	10 994	8 501	**-2 493**	**-22,7%**
Sources de Jonvaux		7 828	7 574	5 855	6 869	**1 014**	**17,3%**
Source à Eix		12 405	11 984	11 505	12 892	**1 387**	**12,1%**
Source à Senonville			3 651	3 476	1 488	**-1 988**	**-57,2%**
Sources à Herbeuville				9 950	7 372	**-2 578**	**-25,9%**
Combres sous les côtes					9 263	**9 263**	
Total	1 044 228	1 059 040	1 045 202	1 061 752	937 695	**-124 057**	**-11,7%**

Graphique n°4 : Évolution des volumes prélevés/produits depuis 2002 – VP.059

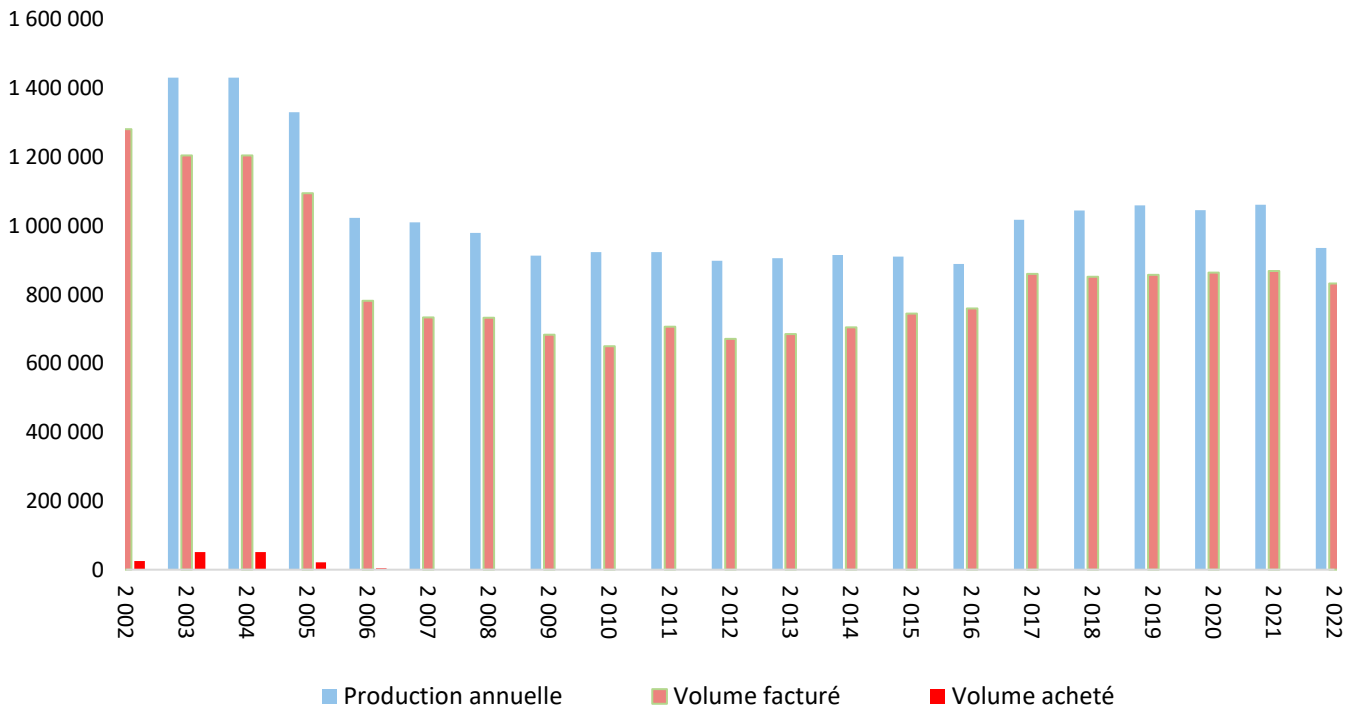

4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-dessous indique les consommations électriques des sites de production d'eau potable pour l'année 2022

Tableau n°8 : Bilan énergétique par ouvrage de production et global :

Intitulé		Station de Deuxnouds aux Bois	Station de Dompierre aux Bois	Station et forages de Troyon
Energie consommée		168 267 KWH	134 076 KWH	449 027 KWH
Volume pompé		234 100 m3	155 352 m3	501 858 m3
Consommation spécifique		**0,719 KWH/m3**	**0,863 KWH/m3**	**0,895 KWH/m3**
Energie consommée durant	Heure pointe	677 KWH	373 KWH	912 KWH
	Heure pleine	11 358 KWH	7 772 KWH	33 068 KWH
	Heure creuse	156 232 KWH	125 900 KWH	415 047 KWH
	TOTAL	**168 267 KWH**	**134 045 KW**	**449 027 KW**

Intitulé		Station de St Julien sous les Côtes	Station de Trésauvaux	Station de pompage d'Eix
Energie consommée		3 628 KWH	5 075 KWH	5 815 KWH
Volume pompé		8 501 m3	6 869 m3	12 892 m3
Consommation spécifique		**0,427 KWH/m3**	**0,739 KWH/m3**	**0,451 KWH/m3**
Energie consommée durant	Heure pointe			
	Heure pleine	2 746 KWH	3 385 KWH	5 815 KWH
	Heure creuse	882 KWH	1 690 KWH	
	TOTAL	**3 628 KWH**	**5 075 KW**	**5 815 KW**

Intitulé		Station de pompage des Senonville	TOTAL des 7 sites de production	Répartition en % de l'énergie consommée en fonction des contacts EDF
Energie consommée		6 534 KWH	**772 422 KWH**	
Volume pompé		1 488 m3	**921 060 m3**	
Consommation spécifique		**4,391 KWH/m3**	**0,839 KWH/m3**	
Energie consommée durant	Heure pointe		**1 962 KWH**	**0,25%**
	Heure pleine	6 534 KWH	**70 678 KWH**	**9,15%**
	Heure creuse		**699 751 KWH**	**90,60%**
	TOTAL	**6 534 KWH**	**772 391 KWH**	**100,00%**

La consommation énergétique moyenne de pompage est de 0,839 KWH/m3 pour l'année 2022, en légère hausse par rapport à l'année 2021.

Tableau n°9 : Bilan énergétique global annuel par ouvrage de production

Site		2018	2019	2020	2021	2022
Station de Deuxnouds-aux-Bois		218 994 KWH	186 428 KWH	217 719 KWH	221 494 KWH	168 267 KWH
Station de Dompierre-aux-Bois		160 823 KWH	187 984 KWH	176 205 KWH	176 013 KWH	134 045 KWH
Forages et station de Troyon		411 541 KWH	411 410 KWH	405 368 KWH	429 411 KWH	449 027 KWH
Station de St-Julien-sous-les-Côtes		4 737 KWH	4 080 KWH	4 196 KWH	4 256 KWH	3 628 KWH
Station de Trésauvaux / Les Éparges		369 KWH	811 KWH	846 KWH	2 888 KWH	5 075 KWH
Station d'Eix				4 486 KWH	6 253 KWH	5 815 KWH
Station de Senonville				9 338 KWH	10 745 KWH	6 534 KWH
Intitulé						
Energie consommée		838 026 KWH	826 096 KWH	845 951 KWH	851 060 KWH	772 391 KWH
Volume pompé		1 044 228 m3	1 059 040 m3	1 045 202 m3	1 051 802 m3	921 060 m3
Consommation spécifique		**0,803 KWH/m3**	**0,780 KWH/m3**	**0,809 KWH/m3**	**0,809 KWH/m3**	**0,839 KWH/m3**
Dépense Hors TVA	Prime fixe	685,69 €				
	Conso Σ	32 111,64 €	44 924,29 €	47 518,01 €	47 874,54 €	60 112,17 €
	Transport & Achemi..	17 937,58 €	18 579,75 €	20 050,09 €	19 075,60 €	18 226,43 €
	Taxes & Contributions	22 703,73 €	22 719,69 €	24 148,17 €	19 299,99 €	5 138,43 €
	Total	**73 438,64 €**	**86 223,73 €**	**91 716,27 €**	**86 250,13 €**	**83 477,03 €**
Coût unitaire		**0,070 € HT/m3**	**0,081 € HT/m3**	**0,088 € HT/m3**	**0,082 € HT/m3**	**0,091 € HT/m3**

Graphique n°5 : Évolution du coût énergétique global annuel

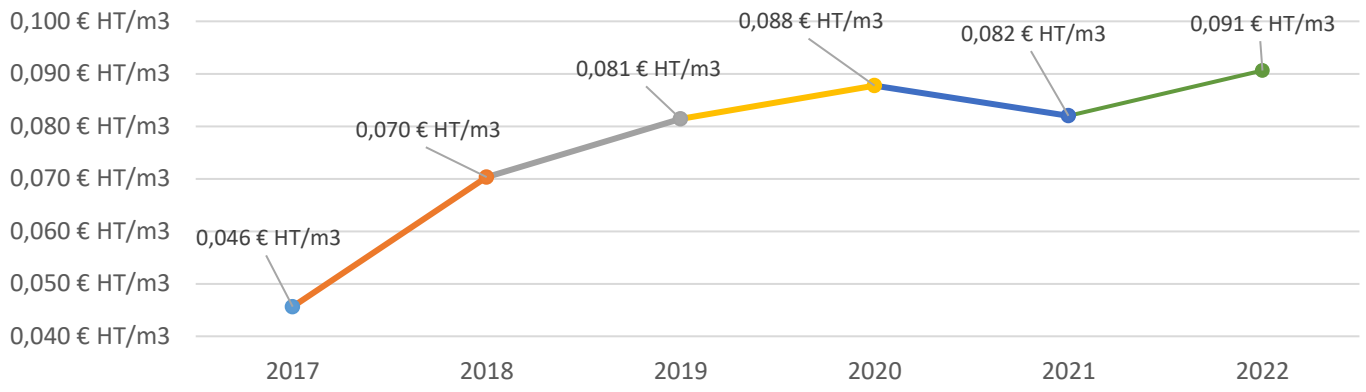

5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ **Annuelle pour tous les abonnés ne disposant pas d'un compteur équipé en radio-relève (distribution d'un carton relevé-confiance en mars de chaque année)**
- ☒ **Semestrielle pour les abonnés disposant d'un compteur équipé d'un module radio (Relevé des compteurs en mars/avril, et entre septembre et décembre de chaque année)**
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ **Annuelle pour tous les abonnés ne disposant pas d'un dispositif de comptage. Uniquement les abonnés des villages de Varvinay et Savonnières-en-Woëvre, commune de Valbois.**
- ☒ **Semestrielle pour les abonnés (issue d'un relevé réel ou d'un relevé confiance)**
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

Le volume facturé proratisé au titre de l'année 2020 est de 863 902 m3

5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS

Le rendement des réseaux de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Plusieurs approches existent pour évaluer le rendement hydraulique du réseau. Le rendement primaire du réseau est le ratio entre les volumes comptabilisés aux abonnés et le volume mis en distribution. Les volumes comptabilisés aux abonnés ne tiennent pas compte des eaux de service (nettoyages des infrastructures et consommation propre du service) et des soutirages liés à la défense incendie ou à des prélèvements non autorisés (entretien des voiries, travaux divers…).

Le rendement primaire du réseau est l'indicateur le plus pénalisant, c'est-à-dire qu'il minore au maximum le résultat. L'intérêt de cette approche réside dans la clarté du calcul et donc la transparence qu'elle induit.

Tableau n°10 : Évolution des volumes globaux (prélevés, facturés, comptabilisés)

	2018	2019	2020	2021	**2022**	**Évolution 2021/2022**	
Volume prélevé	962 956	1 059 040	1 045 202	1 061 752	**937 766**	-123 986	-11,68%
Consommation facturée proratisée sur 365 jours (1)	852 287	844 894	859 679	868 638	**865 153**	-3 485	-0,40%
Consommation annulée / Dégrévée		12 526	4 223	980	**1 479**	499	+50,92%
Consommation comptabilisée proratisée sur 365 jours (1)	852 287	857 420	863 902	869 618	**866 632**	-2 986	-0,34%
Volume non distribué	110 669	201 620	181 300	192 134	**71 134**	-121 000	-62,98%
Consommations non comptabilisées (Lavages réservoirs, purges réseau, DECI)	6 000	5 500	9 500	1 575	**2 715**	1 140	+72,40%
Rendement primaire (proratisé)	88,51%	80,96%	82,70%	81,90%	**92,41%**	10,51%	
Rendement global (proratisé)	89,13%	81,48%	83,60%	82,05%	**92,70%**	10,65%	

Graphique n°6 : Évolution du rendement primaire depuis 2007 – (P104.3)

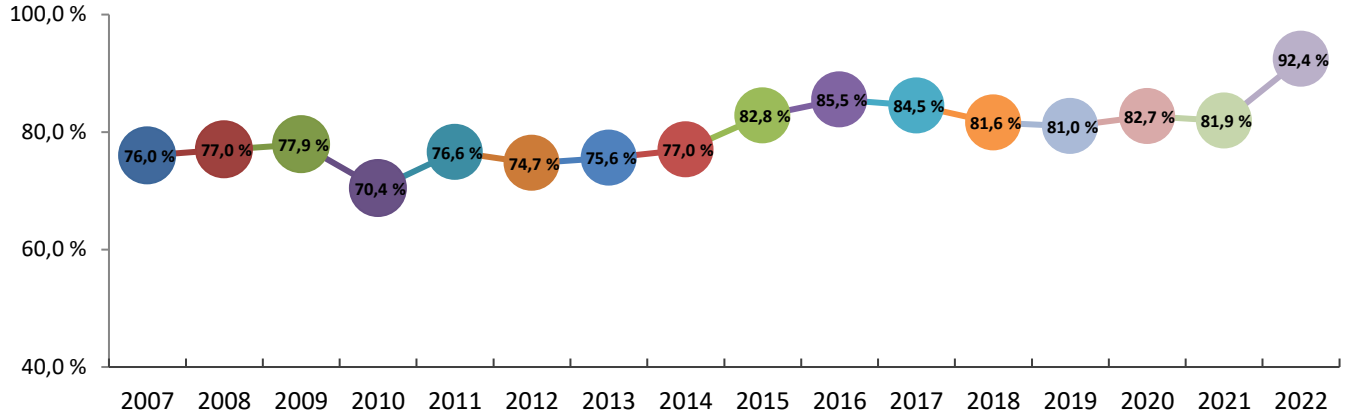

5.2. RENDEMENT PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION – ANNÉE 2022

Tableau n°11 : Rendements par Unité de Distribution

	Volumes prélevés (m^3)	Conso facturée proratisée sur 365 jours (m^3)	Volumes annulés (m^3)	Conso comptabilisée proratisée sur 365 jours (m^3)	Volumes non distribués (m^3)	Conso non-comptabilisées (m^3)	Rendement primaire (proratisé)	Rendement global (proratisé)
	(m³)						(%)	
UD SUD	389 452	338 419	377	340 274	49 555	540	**87,18**	**87,51**
UD NORD	501 858	478 427	480	481 302	21 036	2 130	**95,71**	**96,33**
UD SAINT JULIEN - LIOUVILLE	8 501	9 591	617	10 847	-1 729	15	**100,00**	**100,00**
UD JONVAUX TRÉSAUVAUX	3 255	3 403	5	3 433	-173	15	**100,00**	**100,00**
UD JONVAUX LES ÉPARGES	3 614	4 019		4 019	-405		**100,00**	**100,00**
UD EIX	12 892	11 732		11 792	1 100		**91,47**	**91,47**
UD HERBEUVILLE	7 372	7 809		7 819	-447	10	**100,00**	**100,00**
UD SENONVILLE	1 488	1 851		1 851	-363		**100,00**	**100,00**
UD COMBRES-SOUS-LES-CÔTES	9 334	9 901		9 901	-567	5	**100,00**	**100,00**

5.3. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS

La population totale raccordée et desservie par les réseaux de distribution d'eau potable, au 31 décembre 2022, est de 11 624 habitants, pour 6 668 abonnés.

Il est distingué 2 grandes familles d'abonnés :

- Les abonnés domestiques au nombre de 6 264, soit 123 usagers domestiques de plus qu'en 2021,
- Les abonnés exploitants agricoles au nombre de 404, soit 2 abonnements agricoles de plus qu'en 2021

Tableau n°12 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné).

	2018	2019	2020	2021	**2022**	Évolution 2021/2022	
Consommation Domestique proratisée	571 180	568 556	583 870	613 368	**582 108**	**-31 259,61**	**-5,10%**
Consommation Agricole proratisée	281 108	288 864	275 810	255 271	**281 235**	**25 964,61**	**10,17%**
TOTAL	852 287	857 420	859 680	868 638	**863 343**	**-5 295,01**	**-0,61%**

Graphique n°7 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné)

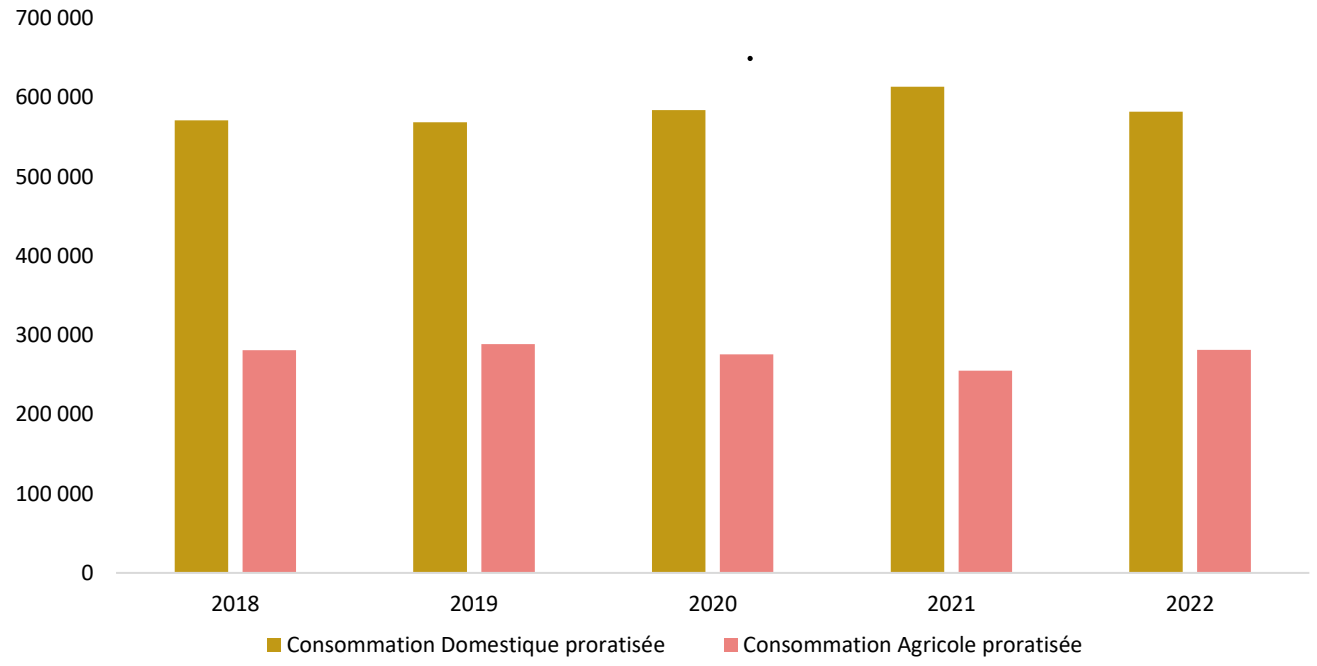

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **124,76 m³/abonné au 31/12/2022 (132,76 m³/abonné au 31/12/2021).**

(1) NOTA BENE : Consommation facturée ou comptabilisée proratisée sur 365 jours : Compte tenu de la disparité des dates de relève sur le territoire, la consommation des abonnés par commune a été recalculée sur 365 jours, afin d'avoir une approche plus réelle de leur consommation.

6. PATRIMOINE

6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX

Un important travail a été réalisé dans l'étude diagnostic pour l'établissement des plans et la vérification de leurs exactitudes. Des corrections aussi sont apportées à chaque identification d'erreur lors d'un terrassement pour réparation de fuites ou de sondages sur le réseau.
Le SieLL assurant la production, le transfert et la distribution de l'eau, dispose d'un linéaire total de réseau hors branchement de **404 km**, réparti comme suit :

- Adduction : **8 967,46 ml**
- Intercommunal : **215 824,55 ml**
- Distribution : **179 138,97 ml**

Tableau n°13 : Données nécessaires pour calculer les indicateurs de performance et les indices linéaires

Intitulé	Définition	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 / 2022
Volume produit		1 044 156m3	1 059 040m3	1 045 202m3	1 061 752m3	**937 695m3**	**-11,68%**
Volume facturé proratisé sur 365 jours		852 287m3	857 420m3	863 902m3	871 605m3	**831 924m3**	**-4,55%**
Volume de service du réseau	Volume des pertes lié aux essais et à la défense incendie, aux purges, aux lavages des réservoirs et vols d'eau	6 000m3	5 500m3	9 500m3	1 575m3	**2 715m3**	**72,40%**
Volume consommé autorisé	Volume facturé + volume de service du réseau	858 287m3	862 920m3	873 402m3	873 180m3	**834 639m3**	**-4,41%**
Volume de fuites	Volume produit - volume consommé autorisé	185 869 m3	196 120 m3	171 800 m3	188 572 m3	**103 056 m3**	**-45,35%**
Linéaire de canalisation		415,6 Km	415,6 Km	428,3 Km	404,1 Km	**404,0 Km**	**-0,02%**

6.2. LES INDICES LINÉAIRES

L'indice linéaire de consommation, est égal au volume consommé chaque jour par kilomètre de réseau (hors branchements individuels).

Tableau n°14 : Typologie du réseau suivant l'indice linéaire de consommation établi par l'agence de l'eau

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10<ILC<30
Urbain	ILC > 30

L'indice linéaire des volumes non comptés, permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire de pertes en réseau, est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Tableau n°15 : Référentiel utilisé pour l'appréciation de l'état du réseau

Catégorie du réseau/ILP (m3/j/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	< 2,5	< 5	< 10
ILP fuyard	< 4	< 8	< 15
ILP très fuyard	> 4	> 8	> 15

Tableau n°16 : Évolution de l'indice linéaire de consommation

Définition / Formule	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 / 2022
Volume consommé / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année (ILC)	5,6 m3/Km/jour	5,7 m3/Km/jour	5,5 m3/Km/jour	5,9 m3/Km/jour	**5,6 m3/Km/jour**	**- 4,53%**

Pour un réseau de 404 km, cet indice est de 5,6 m^3/km/jour en 2021, ce qui correspondant à **un réseau de type rural**, suivant la classification établie par l'agence de l'eau.

Tableau n°17 : Évolution de l'indice linéaire des volumes non comptés – (P105.3)

Définition / Formule	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 / 2022
(Volume de fuites + volume de service du réseau) / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année	1,26 m3/Km/jour	1,33 m3/Km/jour	1,16 m3/Km/jour	1,29 m3/Km/jour	**0,72 m3/Km/jour**	**- 44,36%**

Tableau n°18 : Évolution de l'indice linéaire des pertes en réseau (106.3)

Définition / Formule	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 / 2022
(Volume produit – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année	1,23 m3/Km/jour	1,29 m3/Km/jour	1,10 m3/Km/jour	1,28 m3/Km/jour	**0,70 m3/Km/jour**	**- 45,34%**

Graphique n°8 : Évolution des indices linéaires

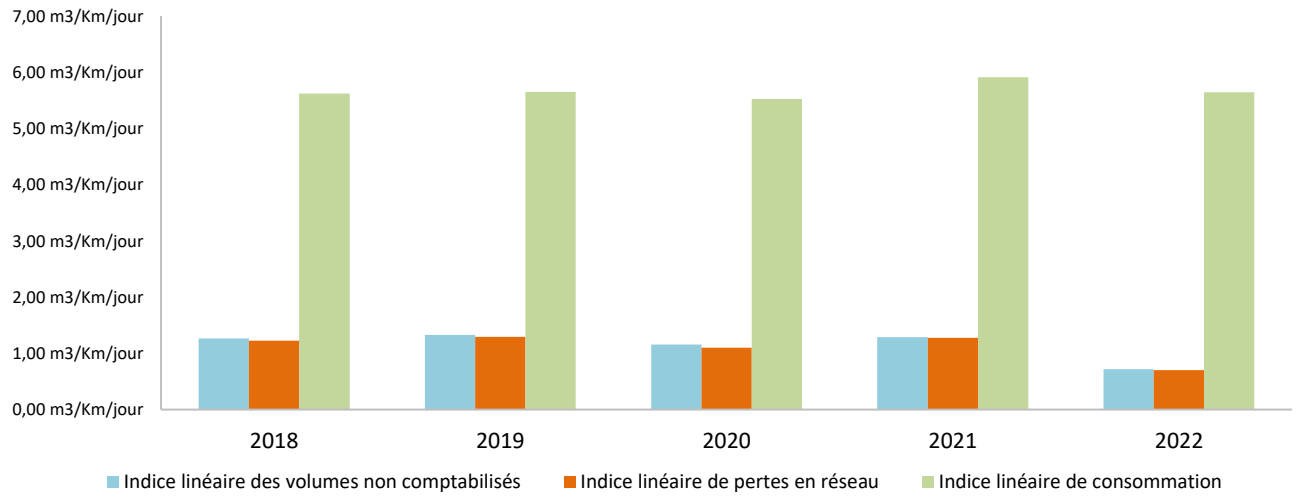

6.1. LES DONNÉES SUR LES BRANCHEMENTS

Les compteurs particuliers correspondent à ceux disposés sur les branchements domestiques et agricoles. Ils permettent le comptage des volumes utilisés en vue d'établir la facturation et marquent la limite en aval de laquelle l'entretien et la maintenance des réseaux n'est plus de la responsabilité du syndicat.

En 2022, le SieLL comptait un total de 6 668 compteurs de branchement répartis comme suit en fonction du diamètre :

Tableau n°19 : Répartition du nombre des compteurs actifs par diamètre

Répartition des compteurs abonnés en fonction du diamètre	
Compteur DN15	6 375
Compteur DN20	179
Compteur DN25	28
Compteur DN32	40
Compteur DN40	26
Compteur DN60	11
Compteur DN80	3
Compteur ≥ DN100	6

Si à l'échelle du syndicat, l'intégralité du réseau principal de distribution est exempte de plomb, certains branchements le sont encore. Ces derniers ont été recensés sur les canalisations de branchement individuel dans les communes d'Ancemont, des Monthairons et de Valbois.

Suite au recensement et au diagnostic de chaque branchement de ces communes, il avait été dénombré 59 branchements en plomb, comme suit :

- 41 branchements en plombs sur la commune d'Ancemont, membre depuis 2018
- 10 branchements en plombs sur la commune de Monthairons, membre depuis 2018
- 8 branchements en plombs sur la commune de Valbois, membre depuis 2020,

Les 10 branchements individuels recensés en plomb sur la commune des Monthairons ont fait et font l'objet de remplacement lors d'interventions curatives.

La totalité du réseau de la commune de Valbois est en cours de rénovation, ceci permettra le remplacement des 8 branchements identifiés d'ici la fin de l'année 2023.

La plupart des branchements en plomb restant est recensée dans la commune d'Ancemont. Toutefois, la rénovation totale du réseau de distribution est programmée et permettra ainsi au SieLL de supprimer l'ensemble des branchements en plomb présent sur son territoire.

7. TRAVAUX

Depuis le début des années 2000, le Syndicat s'est inscrit dans une dynamique résolument tournée vers le futur, qui l'a conduit à mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux et nécessaires pour :

- Assurer sa pérennité en matière de sécurisation et d'approvisionnement en eau potable
- Maintenir ses efforts de renouvellement des réseaux historiques afin de limiter les fuites et maintenir les meilleures performances de réseaux possibles.

Le SieLL s'engage aujourd'hui dans une nouvelle phase de travaux structurants visant à garantir la continuité du service d'eau potable pour les prochaines décennies avec deux projets de sécurisation en eau potable de son secteur historique situé en plaine de la Woëvre et en Val de Meuse, nouveau secteur d'expansion.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les projets d'investissement patrimoniaux et de sécurisation engagés dans une phase de réflexion et plusieurs phases d'études dans un premier temps et engagés aujourd'hui dans une phase de travaux. Les montants sont exprimés en kiloeuro.

Tableau n°20 : Travaux patrimoniaux et de sécurisation engagés

Désignation	2023	2024	2025	2026
Travaux patrimoniaux				
Réhabilitation réseau Distri - Valbois	564,2 K€			
Réhabilitation réseau Distri - Varnéville	466,7 K€			
Réhabilitation réseau Distri - Woinville	158,2 K€	632,6 K€		
Réhabilitation réseau Distri - Raulecourt	157,4 K€	629,5 K€		
Réhabilitation réseau Distri - Ancemont	159,4 K€	637,6 K€	512,0 K€	472,0 K€
Dévoiement réseau Transfert - Vigneulles-lès-H		339,4 K€		
Travaux de sécurisation				
Sécu UD Nord et Sud du SieLL	8 459,0 K€	2 114,7 K€		
Sécu Val de Meuse - Rive Droite	1 357,7 K€	339,4 K€		
Montant total des Travaux :	**11 322,5 K€**	**4 693,4 K€**	**512,0 K€**	**472,0 K€**

8. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

8.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2)

Tableau n°21 : Évolution du taux de renouvellement des réseaux

	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire total (km)	415,6	415,6	428,3	404,1	404,0
Linéaire rénové (km)	2,125	0,7	10	1,67	0,615
Taux de renouvellement (%)	0,21%	0,19%	0,61%	0,73%	0,75%

Le taux moyen de renouvellement (Tr) des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante pour l'année n (L n = 2022) : Tr = ((L n + L n-1 + L n-2 + L n-3 + L n-4) / 5) / (Linéaire de réseau de desserte)

Tr 2022 = (2,125+0,7+10+1,67+0,615) / 5) / (404) = 0,0075 soit 0,75%

8.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Tableau n°22 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	Oui	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246-Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

8.3. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1)

Le délai d'ouverture des branchements est fixé par le règlement intérieur du SIELL. (voir article 1.2 du règlement intérieur du service des eaux) :

- Réalisation des travaux dans un délai de 6 semaines après acceptation du devis par règlement au trésor public, obtention des autorisations administratives (permission de voirie) et réception des réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). En cas d'intempéries, les jours ne sont pas pris en compte et le délai d'intervention est d'autant reporté. Le délai de réalisation est de 6 semaines.
- Mise en service d'un branchement au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la demande, lors d'un emménagement dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le SIELL n'a pas reçu au cours de l'année 2022 de courrier portant réclamation sur le non-respect du délai d'intervention pour la réalisation d'un branchement neuf, ou la pose d'un nouveau compteur, ou encore la mise en service d'un branchement.

8.4. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Pour l'année 2022, 10 interruptions de service non-programmées ont été comptées, dont 5 pour des endommagements par des entreprises tierces (7 en 2021 ; 8 en 2020 ; 3 en 2019 ; 4 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,49 pour 1 000 abonnés (1,07 pour 2021 ; 1,2 pour 2020 ; 1,13 en 2019 et 0,65 en 2018).

8.5. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues : 13 (24 en 2021, 23 en 2020 ; 27 en 2019)

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 1,94 pour 1 000 abonnés (3,66 pour 2021 ; 3,58 pour 2020 et 4,36 en 2019).

9. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE

9.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1)

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'autosurveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés par arrêtés qui définissent le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et ce en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Sur le territoire du SIELL, c'est l'ARS Délégation Territoriale de la Meuse, autorité sanitaire indépendante du Syndicat, qui décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par la Direction Générale de la Santé. Ces analyses sont réalisées :

- Au niveau de la ressource en eau (eau brute au captage),
- Au point de mise en distribution (eau produite en sortie de station de traitement),
- Au robinet du consommateur (eau distribuée).

Tableau n°23 : Conformité suivant limites et références de qualité

Analyses d'eau	Type	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux limites	Taux de conformité aux limites	Nombre d'analyses conformes aux références	Taux de conformité aux références
Eau brute	Prélèvement à la source	3	3	100%	3	100%
Eau traitée	Prélèvement après traitement	18	18	89%	15	83%
Eau distribuée	Prélèvement au robinet de l'abonné	126	106	84%	119	95%
TOTAL ANALYSES		**147**	**127**	**86%**	**137**	**93%**

Les informations ci-dessus et dessous sont issues de données transmises par l'ARS antenne Meuse.

Tableau n°24 : Conformité suivant paramètres d'analyse

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements conformes exercice 2022
Microbiologie	178	157	**147**	**131**
Paramètres physico-	178	169	**147**	**147**

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Les fiches d'information aux consommateurs (infofactures) sur la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2022, et ce pour chaque unité de distribution, sont jointes en Annexe 1 du présent rapport. Les fiches 2022 ont été totalement repensées par le Ministère de la Santé et les Agence Régionale de Santé, elles prennent dorénavant en compte les 3 dernières années (2020 à 2022).

CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS

1. TARIFICATION DE L'EAU

1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2023

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tableau n°25 : Tarifs applicables à l'ensemble des usagers disposant d'un dispositif de comptage (sauf communes de Eix et Herbeuville)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15 mm(1) y compris location du compteur	48,35 €	**48,35 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,42 €/m³	**1,54 €/m³**
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	**5,5 %**
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	**0,10 €/m³**
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	**0,35 €/m3**

Tarification et prestations validées par délibération n°21.01.06 du 13/04/2021 pour toute consommation effective à compter du 01/10/2021 jusqu'au 30/09/2022.

Tableau n°26 : Tarifs applicables aux usagers d'Eix

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm(1) y compris location du compteur	65 €	**65 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,40 €/m³	**2,40 €/m³**
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	**5,5 %**
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	**0,10 €/m³**
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m3	**0,35 €/m3**

Tarification et prestations validées par délibération n°20.04.12 du 8/12/2020 pour toute consommation effective à compter du 01/01/2021.

Tableau n°27 : Tarifs applicables aux usagers d'Herbeuville

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm(1) y compris location du compteur	48,35 €	**48,35 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,00 €/m³	**2,00 €/m³**
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	**5,5 %**
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	**0,10 €/m³**
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m3	**0,35 €/m3**

Tarification et prestations validées par délibération n°20.04.13 du 8/12/2020 pour toute consommation effective à compter du 01/01/2021.

Tableau n°28 : Tarifs applicables aux usagers de Valbois ne disposant pas d'un système de comptage

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Abonnement par branchement	48,35 €	**48,35 €**
Part fixe (€ HT/an)		
Par Personne présente dans le foyer	33 €/an	**33 €/an**
Par Unité Gros Bétail (UGB)	12 €/an	**12 €/an**

Valbois (villages de Savonnières-en-Woëvre et Varvinay) : Tarification et prestations validées par délibération n°20.04.14 du 8/12/2020 pour toute consommation effective à compter du 01/01/2021.

Tableau n°29 : Autres abonnements

Communes concernées	Abonnement	
	Diamètre compteur	Tarifs € HT/an
Ensemble des communes	De Ø 15 à 20mm	48,35 €
	De Ø 25 à 32mm	80,58 €
	De Ø 40 à 60mm	112,80 €
	De Ø ≥ 100mm	600,00 €

1.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont [1] :

Tableau n°30 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Facture type	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Évolution 2022 / 2023
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	48,35 €	48,35 €	→ 0 %
Part proportionnelle (120m³)	170,40 €	184,80 €	↗ 7,8 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	218,75 €	233,15 €	↗ 6,2 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00 €	12,00 €	→ 0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00 €	42,00 €	→ 0 %
Total HT	**272,75 €**	**287,15 €**	↗ 5 %
TVA	15,00 €	15,79 €	↗ 5 %
Total TTC	**287,75 €**	**302,94 €**	↗ 5 %
Prix TTC au m3	**2,3979 €**	**2,5245 €**	↗ 5 %

Graphique n°9 : Indicateur D102.0 Prix TTC au m3 du service de l'eau potable pour 120 m3 au 01/01/2023

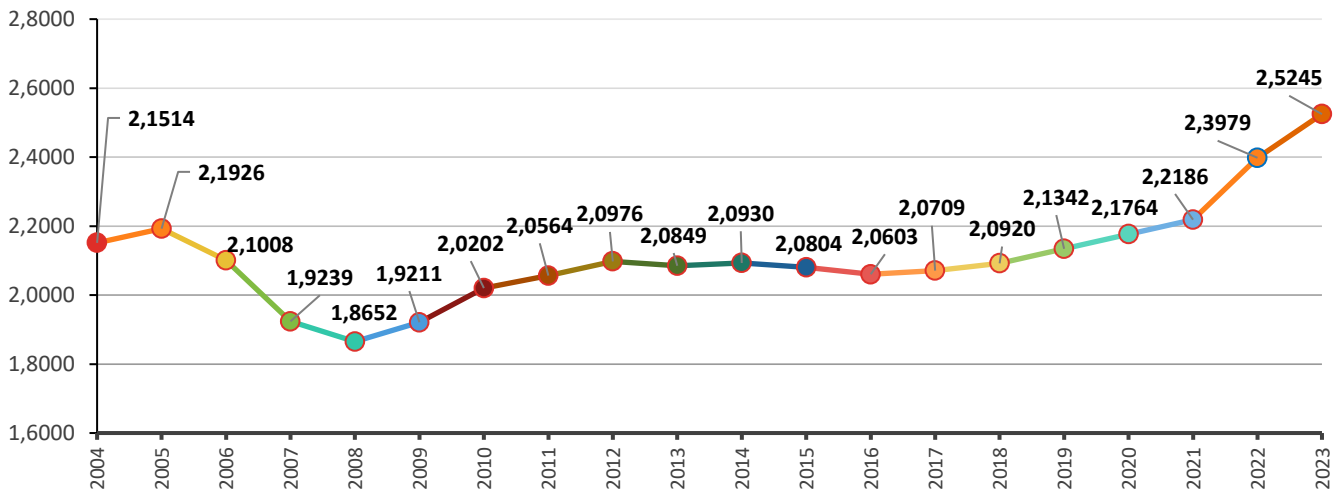

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence, de la production à la distribution.

(1) Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la **commune de Vigneulles-lès Hattonchâtel**.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

Tableau n°31 : Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Amortissements des immobilisations	37,36%	854 851,55 €
2	Charges à caractère général	24,48%	560 242,89 €
3	Charges de personnel + indemnités des élus	25,23%	577 286,19 €
4	Redevance pollution versée à l'Agence de l'eau	8,08%	184 979,00 €
5	Charges Financières (Intérêts d'emprunts)	4,72%	107 918,92 €
6	Charges Exceptionnelles (annulation de titres + non-valeur)	0,12%	2 847,49 €
	TOTAL :	100,00%	2 288 126,04 €

Tableau n°32 : Détail des charges à caractère général, par ordre décroissant

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Fournitures d'entretien et petit équipement pour réseau	19,42%	108 786,66 €
2	Entretien et réparation sur biens mobiliers et immobiliers	17,91%	100 366,39 €
3	Électricité	17,50%	98 036,41 €
4	Intermédiaires et honoraires, annonces, achat d'études	12,99%	72 756,86 €
5	Redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau	10,04%	56 261,00 €
6	Locations Matériels (LOXAM-J MAT)	4,86%	27 228,11 €
7	Carburant	3,46%	19 373,46 €
8	Assurances	2,68%	15 034,05 €
9	Frais d'affranchissement, télécom, réceptions, frais bancaires	2,53%	14 191,72 €
10	Redevance et droit de passage + OM + taxes foncières	2,25%	12 624,18 €
11	Analyses eau	2,25%	12 589,96 €
12	Entretien des véhicules	2,07%	11 586,62 €
13	Produits de traitement d'eau	1,00%	5 605,10 €
14	Communication (film - PanneauPocket)	0,68%	3 820,67 €
15	Fournitures Administratives	0,30%	1 671,55 €
16	Achat d'eau	0,06%	310,15 €
	TOTAL :	**100,00%**	**560 242,89 €**

2.1.2. Recettes de fonctionnement

Tableau n°33 : Détail des recettes de fonctionnement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Vente d'eau	38,83%	1 251 267,59 €
2	Résultats cumulés des années antérieures	27,40%	882 966,17 €
3	Abonnements	10,19%	328 255,46 €
4	Amortissement des subventions	9,10%	293 332,54 €
5	Redevance pollution domestique	6,37%	205 327,85 €
6	Produits Exceptionnels (Transferts de budgets Les Monthairons & Eix + remboursements assureur et douanes)	5,39%	173 707,34 €
7	Atténuation de charges (remboursement des salaires)	0,92%	29 754,54 €
8	Subvention études (Animations agricoles sur les captages)	0,84%	26 935,00 €
9	Travaux (pose compteurs, intervention des agents)	0,38%	12 311,95 €
10	Autres produits de gestion courante + produits financiers	0,28%	9 066,90 €
11	Participation des communes	0,20%	6 300,03 €
12	Prestation de services	0,09%	2 795,07 €
	TOTAL :	**100%**	**3 222 020,44 €**

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Dépenses d'investissement

Tableau n°34 : Répartition des dépenses d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Travaux réseaux AEP	77,24%	3 839 115,16 €
2	Remboursement des emprunts	7,66%	380 547,86 €
3	Avances forfaitaires sur marché	7,38%	366 768,94 €
4	Amortissement des subventions	5,90%	293 332,54 €
5	Achat de compteurs et vannes	0,65%	32 458,76 €
6	Immobilisations incorporelles (Études schéma de transfert)	0,57%	28 536,89 €
7	Achat terrain	0,37%	18 390,00 €
8	Travaux bât exploitation (Eurovia-Mirabellor)	0,11%	5 674,34 €
9	Outillage industriel	0,11%	5 364,00 €
	TOTAL :	**100%**	**4 970 188,49 €**

Tableau n°35 : Détail des immobilisations corporelles - Travaux

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Études & Travaux – Sécu Val de Meuse Rive Droite	76,58%	2 939 846,96 €
2	Études & Travaux – Travaux AEP Valbois / Varnéville	10,05%	385 918,54 €
3	Études & Travaux – Sécurisation du SieLL Nord Sud	7,99%	306 611,06 €
4	Travaux AEP - Branchements neufs et extension	2,45%	94 082,11 €
5	Études & Travaux AEP commune de Ranzières	1,71%	65 810,16 €
6	Études & Travaux AEP Village de Woinville Raulecourt	0,69%	26 462,36 €
7	Études & Travaux AEP commune d'Ancemont	0,51%	19 509,88 €
8	Études & Travaux de sécurisation et réhabilitation des sites	0,02%	874,09 €
	TOTAL :	**100%**	**3 839 115,16 €**

2.2.2. Recettes d'investissement

Tableau n°36 : Détail des recettes d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Subventions d'investissement	45,96%	5 797 741,43 €
2	Résultat cumulé	44,21%	5 576 799,67 €
3	Amortissement des immobilisations	6,78%	854 851,55 €
4	Remboursement avance forfaitaire des marchés	2,91%	366 768,94 €
5	Reprise emprunt Les Monthairons	0,09%	10 885,52 €
	TOTAL :	100%	12 607 047,11 €

Tableau n° 37 : Détail des subventions

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Subventions Agences de l'eau	88,93%	5 155 740,73 €
2	Subventions de l'État DETR DSIL	8,35%	483 871,00 €
3	Subventions département 55	1,16%	67 500,00 €
6	Autres (participation des particuliers aux branchements neufs)	0,97%	56 285,22 €
4	Subventions des communes	0,31%	18 089,34 €
5	Subvention des CODECOM	0,28%	16 255,14 €
	TOTAL :	**100%**	**5 797 741,43 €**

2.3. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)

Tableau n°38 : Détail de la dette

Intitulés	Montant HT
Montant total de la dette au 31 décembre 2022	9 410 173,68 €
Montant remboursé durant l'exercice 2022	280 412,70 €
↳ dont en capital	209 886,06 €
↳ dont en intérêts	70 526,60 €

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Tableau n°39 : Durée d'extinction de la dette (P183.2)

Intitulés	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	8 494974,37 €	**8 114 426,51 €**
Épargne brute annuelle en €	386 983,35 €	**612 447,24 €**
Durée d'extinction de la dette en années	21,95 années	**13,25 années**

2.4. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2021

Tableau n°40 : État global des impayés

Intitulé	Montant TTC au 31/12/2021
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2009	79,56 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2010	192,00 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2011	1 290,76 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2012	567,99 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2013	1 834,47 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2014	4 202,55 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2015	9 800,53 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2016	6 132,57 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2017	12 471,17 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2018	21 289,06 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2019	23 245,88 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2020	34 260,61 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2021	59 050,67 €
TOTAL GLOBAL CUMULÉ	**174 288,86 €**

Ce tableau est un état des restes à recouvrer totaux par exercice.

2.5. IMPAYÉS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR OU CRÉANCES ÉTEINTES

Cet indicateur du taux d'impayés traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service.

Le montant global cumulé des impayés en 2021 s'élève à 174 288,86€ TTC (redevance eau). Ce montant englobe les listes admissions en non-valeur et les créances éteintes que la collectivité n'a pas acté.

Au cours de l'exercice 2022, le trésorier n'a pas proposé de liste de dossiers à admettre en non-valeur (possibilité de recouvrement) ou à admettre en créances éteintes (dettes irrécouvrables) suite à des surendettements, des liquidations judiciaires ou après toutes les poursuites infructueuses.

2.6. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Cet indicateur permet d'apprécier et/ou de mesurer :

- L'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement,
- La qualité de service à l'usager, par l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues,
- La pérennité économique du service,

Les données nécessaires sont :

- Le montant des factures « émises au titre de l'année N-1 ». Les factures sont celles dont la date d'émission se situe entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple)
- Montant total des factures « eau » émises au titre de l'année N-1, comprenant :
  - Part « eau » de l'opérateur éventuel,
  - Part « eau » de la collectivité,
  - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau),
  - Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique (Agence de l'eau),
  - Taxe Voies Navigables de France le cas échéant (partie prélèvement d'eau),
  - Autres taxes et redevances rattachées au service de l'eau concerné, le cas échéant,
  - La TVA liée à ces factures.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, soit 2021, est de :

- Montant TTC des impayés au 31/12/2022 des factures émises en 2021 = 59 050,67 € TTC
- Montant des factures émises au 31/12/2021 = 1 883 017,70 € TTC

Taux d'impayés au titre des factures émises en 2021 = (59 050,67 € / 1 883 017,70 €) *100 = 3,14 %

Graphique 10 : Évolution des taux d'impayés sur les factures d'eau

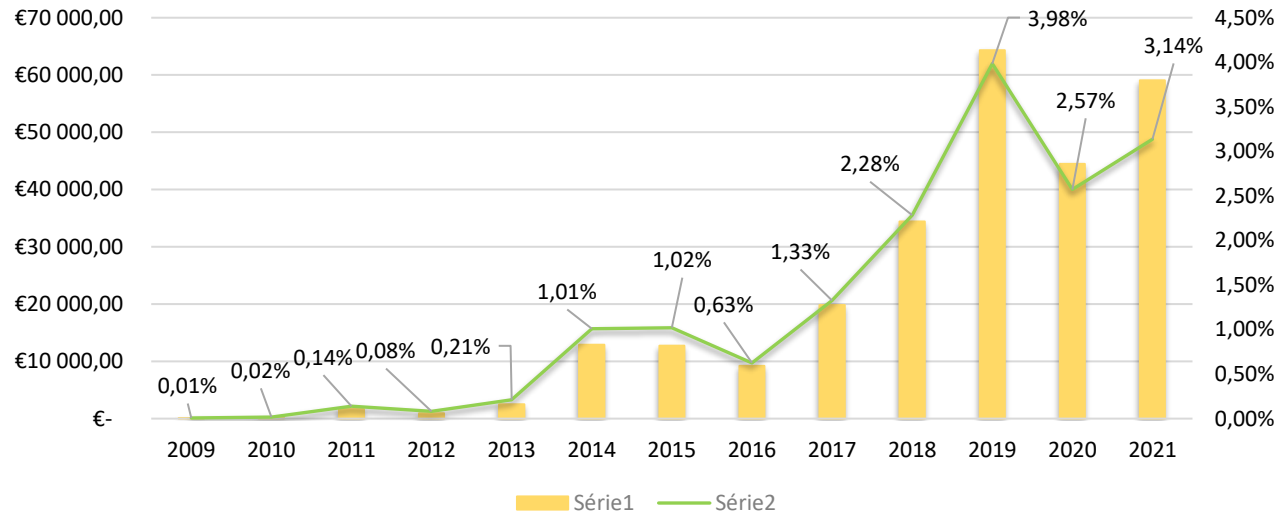

2.7. LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par le Comité

Le SieLL n'a mené aucune opération de coopération décentralisée sur l'année 2022, même si la loi du 9 février 2005 dite "Loi Oudin-Santini" permet au SieLL de consacrer jusqu'à 1% de son budget à des actions de coopération internationale et ni versé à un fond de solidarité.

CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

Tableau n°41 : Tableau des indicateurs principaux

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	**11 441hab.**	**11624 hab.**
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	**2,3979 €/m³**	**2,5245 €/m³**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	**3 jours**	**3 jours**
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**86%**	**96%**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**93%**	**100%**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	**120 Pts**	**120 Pts**
P104.3	Rendement du réseau de distribution (toute UD confondue)	**81,9%**	**92,41%**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	**1,29 m³/km/jour**	**0,72 m³/km/jour**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	**1,28 m³/km/jour**	**0,70 m³/km/jour**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**0,73%**	**0,75%**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	**90%**	**91%**
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	**0,00127 €/m³**	**0,00 €/m³**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	**1,07 ‰ hab.**	**1,49 ‰ hab.**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	**100%**	**100%**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	**21,95 années**	**13,25 années**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**2,57 %**	**3,14 %**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	**3,66 ‰ Ab**	**1,94 ‰ Ab**

CHAPITRE V. ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU FGES DE TROYON

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 46 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 284 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE N°1 TROYON (NORD), FORAGE N°2 TROYON (SUD). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 5989 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 01/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **46**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **10 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **380**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.01 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Très bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **8.2 microgramme/L**
Valeur maxi : **10 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27 °f**
Valeur maxi : **28 °f**

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU SCES DEUXNOUDS ET DOMPIERRE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 36 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 297 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : HAUT DU VILLAGE, L'EGAIOIR, VIVI. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 4255 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 01/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **35**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **5.9 mg/L**
Valeur maxi : **9.6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **380**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.02 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0.0 mg/L**
Valeur maxi : **0.0 mg/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Très bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4.3 microgramme/L**
Valeur maxi : **4.7 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **25 °f**
Valeur maxi : **26 °f**

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : TRESAUVAUX-LES EPARGES

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 30 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : JONVAUX BASSE N°1, JONVAUX BASSE N°2, JONVAUX HAUTE CAPTAGE AMONT, JONVAUX HAUTE CAPTAGE AVAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 132 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 01/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **95 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1.9 mg/L**
Valeur maxi : **2.4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **153**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.00 microgramme/L**
Année prise en compte : **2019**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.0 mg/L**
Valeur maxi : **0.0 mg/L**
Année prise en compte : **2019**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29 °f**
Valeur maxi : **32 °f**

PERCHLORATES — Très bonne qualité

Eléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **1.0 microgramme/L**
Valeur maxi : **1.0 microgramme/L**

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT JULIEN SOUS LES COTES-LIOUVILLE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 29 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FOND DE LA VAU DE MECRIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 199 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **40 mg/L**
Valeur maxi : **47 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **193**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.02 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

TRIHALOMÉTHANES — A — Très bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **7.7 microgramme/L**
Valeur maxi : **7.7 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **30 °f**

Édité le 06/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : VARVINAY

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée a présenté une qualité bactériologique dégradée sans risque pour la santé. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours.

Indicateur global de qualité

D

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 7 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 268 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOUS POURMONT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente 35 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 06/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — D — Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **44**
Conformité : **77 %**
Valeur maxi : **4 n/100 ml**
Années prises en compte : **2018, 2019, 2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0.9 mg/L**
Valeur maxi : **1.0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **188**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.00 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29 °f**
Valeur maxi : **30 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SAVONNIERES EN WOEVRE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée a présenté une qualité bactériologique dégradée. Une restriction d'usage a été mise en place du 02/11/2022 au 07/11/2022. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours.

Indicateur global de qualité

D

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 37 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA TOURIERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente 13 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — D — Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **84 %**
Valeur maxi : **6 n/100 ml**
Années prises en compte : **2018, 2019, 2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31 mg/L**
Valeur maxi : **43 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **1**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.00 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **32 microgramme/L**
Valeur maxi : **32 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **33 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

Édité le 06/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SENONVILLE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée a présenté une qualité bactériologique dégradée. Des restrictions d'usage ont été mises en place du 27/07 au 01/08/2022, du 27/10 au 02/11/2022 et du 23/11 au 28/11/2022. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours.

Indicateur global de qualité

D

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 11 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 37 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LAVOIR (SENONVILLE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 45 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — D — Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **80 %**
Valeur maxi : **13 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **37 mg/L**
Valeur maxi : **42 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **1**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.01 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Très bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **5.4 microgramme/L**
Valeur maxi : **5.4 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **20 °f**
Valeur maxi : **20 °f**

Édité le 06/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : HERBEUVILLE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée a présenté une qualité bactériologique dégradée sur la période 2020-2022 notamment en 2021. Les améliorations apportées dans le courant de l'année 2021 ont permis de rétablir la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, l'ensemble des résultats des analyses microbiologiques ont été conformes aux exigences de qualité réglementaires en 2022.

Indicateur global de qualité

D

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 7 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 45 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAPELLE SAINT VANNE N°4, SOURCE DE LA FORET, SOURCE DU CIMETIERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 181 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — D — Qualité dégradée

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **90 %**
Valeur maxi : **24 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3.2 mg/L**
Valeur maxi : **3.8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **1**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.00 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Très bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **7.7 microgramme/L**
Valeur maxi : **7.7 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **24 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

Édité le 07/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EIX

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 29 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BOIS LE PRETRE N°1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 256 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4.8 mg/L**
Valeur maxi : **5.5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **193**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.00 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

TRIHALOMÉTHANES — A — Très bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.3 microgramme/L**
Valeur maxi : **0.3 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23 °f**
Valeur maxi : **23 °f**

Édité le 05/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : COMBRES SOUS LES COTES

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée a présenté une qualité bactériologique dégradée sans risque pour la santé. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont ont à mener.

Indicateur global de qualité

D

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 9 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 29 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PISSEVIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 95 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — D — Qualité dégradée

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **82 %**
Valeur maxi : **3 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0.6 mg/L**
Valeur maxi : **1.2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **1**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.00 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

TRIHALOMÉTHANES — A — Très bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **13 microgramme/L**
Valeur maxi : **13 microgramme/L**
Année prise en compte : **2020**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **41 °f**
Valeur maxi : **42 °f**

Édité le 08/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU INTERCONNECTÉ SAULX LES CHAMPLON

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée. Une restriction d'usage a été mise en place du 10/11/2022 au 16/11/2022. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont sont à mener.

Indicateur global de qualité

C

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 32 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LACQUERON (achat d'eau à SAULX-LES-CHAMPLON). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente 24 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP LAFFON DE LADEBAT - SIELL »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 08/04/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — C — Qualité ponctuellement dégradée

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **5 n/100 ml**
Années prises en compte : **2018, 2019, 2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0.6 mg/L**
Valeur maxi : **0.7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **1**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0.00 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0.1 mg/L**
Valeur maxi : **0.1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

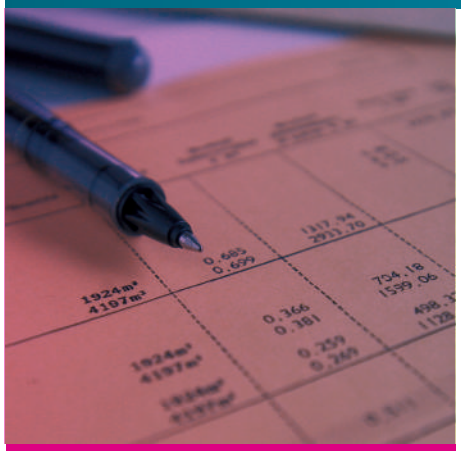

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

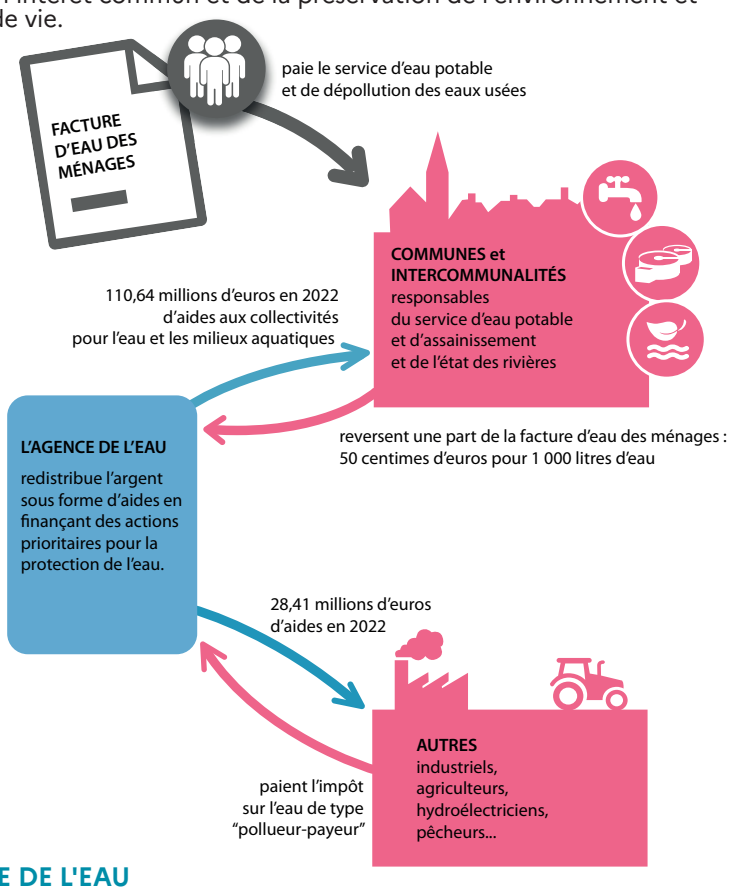

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA • données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

4,73 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

74,50 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

4,77 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022

0,40 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,69 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

0,15 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

5,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

5,53 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

41,10 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion intégrée des eaux de pluie

9,21 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022

21,46 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau

16,23 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

6,46 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
784 578

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
49 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
182

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 814

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
900 000

QUANTITÉ (EN KG) DE SUBSTANCES PRIORITAIRES ET DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
1 080

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Réalisation : AELB-DIC et AERM DCOM • avril 2023 • Imprimé sur papier PEFC™
Crédits • photos : les agences de l'eau - istockphoto, O'tempora & Jean-Louis Aubert

Retrouvez toutes les ressources sur le site
https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau

bit.ly/Podcasts-Eau